Les Aides pour les Étudiants et les Jeunes

Les étudiants et les jeunes en formation peuvent bénéficier de plusieurs aides financ ières pour leurs études et leur logement.

1. Bourses sur critères sociaux (BCS)

- V Pour qui?
- ★ Étudiants aux revenus modestes, inscrits dans un établissement reconnu par l'Ét at.
- responditions basées sur :
 - Les revenus des parents.
- Le nombre d'enfants à charge.
- La distance entre le domicile et le lieu d'étude.
- Montant
- **ổ** De 1 454 € à 6 335 € / an (selon échelon).
- √ Versement en 10 mensualités d'octobre à juillet.
- Démarches : Demande via le Dossier Social Étudiant (DSE) sur <u>www.messervice</u>
 <u>s.etudiant.gouv.fr</u>.

2. Aide au mérite

V Pour qui?

- 📌 Étudiants boursiers ayant obtenu la mention Très Bien au Baccalauréat.
- 📌 Être inscrit en Licence ou BTS.

Montant

- **6** 900 € / an en plus de la bourse sur critères sociaux.
- Démarches : Automatique si éligible (aucune demande spécifique).

🚀 3. Aide à la mobilité Parcoursup

V Pour qui?

- ★ Étudiants boursiers ayant accepté une formation hors de leur académie d'origin
 e.
- 📌 Valable pour les formations en Licence, BTS, DUT, Écoles d'ingénieurs...

Montant

- § 500 € en une seule fois.
- Démarches : Demande à faire sur messervices.etudiant.gouv.fr.

4. Aide Mobili-Jeune

Pour qui ?

- ₱ Jeunes en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
- ★ Logement proche du lieu de formation ou d'entreprise.
- Salaire inférieur à 100 % du SMIC.

Montant

- 10 à 100 € / mois pour le loyer (pendant 1 an maximum).
- **Démarches** : Demande en ligne sur <u>www.actionlogement.fr</u>.

L Besoin d'aide?

- **P** CROUS: Bourses et logement étudiant (<u>www.etudiant.gouv.fr</u>).
- Action Logement : Aides au logement (www.actionlogement.fr).
- 📌 Simulateur d'aides disponible sur mes-aides.gouv.fr.
- 💡 Pensez à vérifier vos droits chaque année !
- $\begin{tabular}{ll} ϕ & Powered \\ by & \end{tabular} \begin{tabular}{ll} $\mathsf{MarkdownToImage}$ \end{tabular}$
- Ces informations sont fournies à titre indicatif et ne doivent pas être considérées comme des conseils officiels. Les logos des organismes sont utilisés à titre illustratif. Ce document ne représente pas un accord ou une vérification officielle par ces organismes